

Robert del PICCHIA

Sénateur des Français établis hors de France

Vice-président de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées

.....**Note à l'attention des Conseillers à l'AFE**.....

- 24 janvier 2007-

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

Le vote par procuration consiste, pour un électeur absent ou empêché (le mandant) à choisir un autre électeur pour voter à sa place (le mandataire).

*Vous devez vous munir des informations suivantes sur la personne à qui vous donnez procuration : **nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance du mandataire.***

Pour quelles élections pourrez-vous prochainement voter par procuration ?

Français établis hors de France, vous pouvez voter par procuration :

- pour l'élection du Président de la République, dans les centres de vote ouverts à l'étranger ou en France, dans votre commune d'origine
- pour les élections législatives si vous êtes inscrits dans une commune de France.

L'élection du Président de la République se déroulera les **21 avril** et **5 mai 2007** dans les ambassades et postes consulaires du **continent américain** et les **22 avril** et **6 mai 2007** dans les autres bureaux de vote créés à l'étranger.

Les élections législatives se dérouleront les **10 et 17 juin 2007**.

Vous votez à l'étranger¹

A qui devez-vous vous adresser ?

1. À l'ambassadeur ou au chef de poste consulaire.
2. Au consul honoraire, s'il est de nationalité française.

Quelles conditions devez-vous remplir pour faire établir une procuration ?

- **Etre inscrit sur la liste électorale consulaire** en vigueur ;
- **Se déplacer en personne** (la présence du mandataire n'est pas nécessaire) ;
- **Prouver son identité** (carte nationale d'identité, passeport français ou tout autre document officiel d'identification délivré par une administration française) ;
- **Attester sur l'honneur** être dans l'impossibilité de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin **sans qu'il soit besoin de fournir une justification.**

Quelles conditions devez-vous remplir pour recevoir une procuration ?

- Jouir de ses **droits électoraux** ;
- **Etre inscrit sur la même liste électorale consulaire**, celle qui est tenue par la même ambassade ou le même poste consulaire ;
- **Vous ne pouvez recevoir que 2 procurations au maximum** : soit 2 procurations établies à l'étranger, soit 1 procuration établie en France + 1 procuration établie à l'étranger.

¹ Des centres de votes sont ouverts à l'étranger pour l'élection du Président de la République, les référendums et les élections des conseillers à l'AFE.

Combien de temps la procuration est-elle valable ?

Si vous choisissez de voter par procuration, vous choisissez également la durée de validité de la procuration :

- pour la seule élection présidentielle (soit les 2 tours de scrutin, sauf si vous indiquez le contraire) ;
- pour un an à compter de sa date d'établissement ;
- pour 3 ans maximum, si la procuration a été établie dans votre circonscription actuelle de résidence.

Attention ! Vous pouvez :

- **résilier** à tout moment la procuration que vous avez faite établir ;
- **voter en personne** si vous vous présentez au bureau de vote avant votre mandataire (si vous vous présentez après son vote, vous ne pouvez plus voter en personne).

Vous votez en France²

A qui devez-vous vous adresser ?

1. À l'ambassadeur ou au chef de poste consulaire.
2. Au consul honoraire, s'il est de nationalité française.

Quelles conditions devez-vous remplir pour faire établir une procuration ?

- **être inscrit sur une liste électorale en France** ;
- **prouver son identité** (carte nationale d'identité, passeport français, tout autre document officiel d'identification délivré par une administration française) ;
- **se déplacer en personne** (la présence du mandataire n'est pas nécessaire) ;
- **attester sur l'honneur, sans pièces justificatives** :

Qu'en raison d'une **résidence dans une autre commune que celle dans laquelle on est inscrit sur une liste électorale**, il est impossible d'être présent dans sa commune d'inscription le jour du scrutin.

Quelles conditions devez-vous remplir pour recevoir une procuration ?

- jouir de ses **droits électoraux** ;
- être **inscrit sur la liste électorale** de la **même commune** ;
- **Vous ne pouvez recevoir que 2 procurations au maximum** : soit 2 procurations établies à l'étranger, soit 1 procuration établie en France + 1 procuration établie à l'étranger.

Combien de temps la procuration est-elle valable ?

Si vous choisissez de voter par procuration, vous choisissez également la durée de validité de la procuration :

- pour la seule élection présidentielle (soit les 2 tours de scrutin, sauf si vous indiquez le contraire) ;
- pour un an à compter de sa date d'établissement ;
- pour 3 ans maximum, si la procuration a été établie dans votre circonscription actuelle de résidence.

Remarque : l'élection du Président de la République et les élections législatives se déroulant la même année, il est recommandé de choisir une durée d'un an ou de trois ans afin d'éviter d'avoir à recommencer la procédure, étant entendu que vous pouvez toujours résilier la procuration que vous avez faite établir.

En outre, vous pouvez voter personnellement si vous vous présentez au bureau de vote avant que votre mandataire ait voté.

Il est également recommandé de tenir compte des délais postaux, pour que l'administration consulaire ait le temps de transmettre le document à la Mairie.

² Vous ne pouvez voter qu'en France pour les élections législatives. Les Français de l'étranger doivent être inscrits dans une commune pour pouvoir voter dans cette commune, en personne ou par procuration.